

RAPPORT DE TRANSPARENCE

Au 31 août 2018

Sommaire

1. PRESENTATION DU CABINET

- 1.1 Organigramme juridique
- 1.2 Activité
- 1.3 Chiffre d'Affaires et Clientèle

2. PROCEDURE QUALITE

- 2.1 Indépendance
- 2.2 Contrôle Qualité

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Associés et collaborateurs
- 3.2 Formation continue

4. DECLARATION DE LA DIRECTION RELATIVE A L'INDEPENDANCE ET LA FORMATION

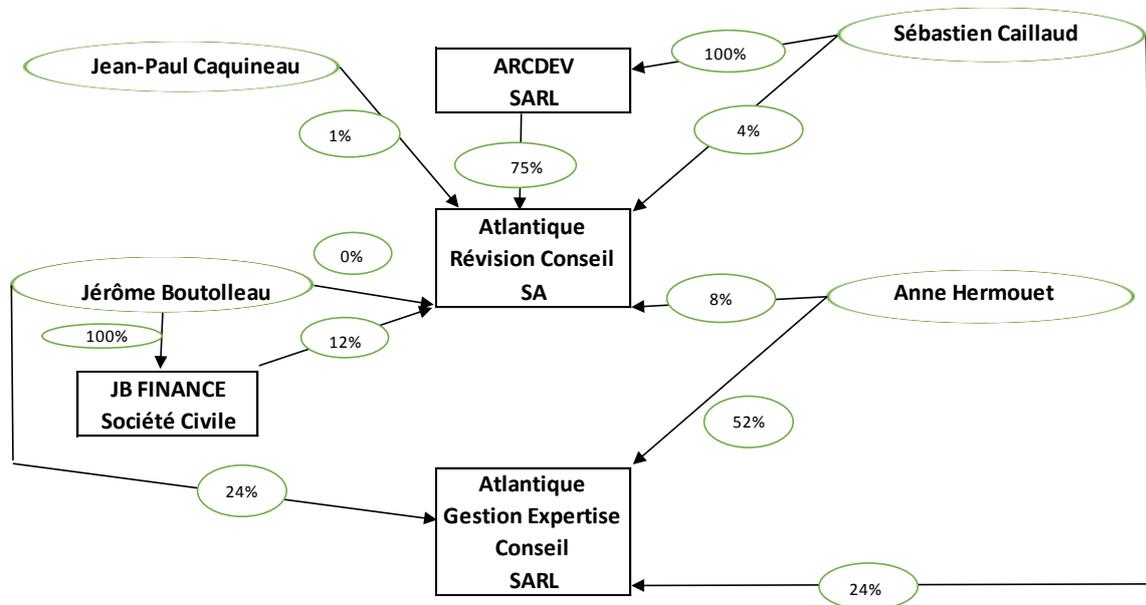
1- PRESENTATION DU CABINET

Le cabinet ARC réunit trois structures juridiques régies par des dispositions professionnelles réglementaires liées à l'appartenance à la Compagnie des Commissaires aux Comptes ou à l'Ordre des Experts comptables.

1.1 Organigramme juridique :

- ATLANTIQUE REVISION CONSEIL- ARC est une Société Anonyme fondée en 1987, qui exerce l'activité de Commissariat aux comptes et est localisée à LA ROCHE SUR YON (Vendée), dont le capital de 40 K€ est détenu :
 - pour 74.92 % par la SARL ARCDEV, société de Commissariat aux comptes dont le siège social est également à LA ROCHE SUR YON ;
 - pour 25 % directement par les quatre associés, personnes physiques, commissaires aux comptes exerçant dans les entités.
- ATLANTIQUE GESTION EXPERTISE CONSEIL - AGECE est une société à responsabilité limitée fondée en 2008, qui exerce l'activité d'expertise comptable, et dont le capital de 50 K€ est détenu par les principaux associés personnes physiques d'A.R.C.
- La SARL ARCDEV n'exerce à ce jour aucune activité autre que celle de holding managérial. Elle ne suit aucun dossier opérationnel-clients. Son capital de 80 K€ est détenu par le principal associé personne physique d'ARC.

Organigramme groupe ARC



Le Conseil d'Administration d'ATLANTIQUE REVISION CONSEIL est présidé par Sébastien CAILLAUD, Commissaire aux comptes inscrit depuis 2006 (CRCC de Poitiers), également gérant de la SARL ARCDEV.

Les Commissaires aux comptes exerçant dans la société, autres que le mandataire social, sont membres du conseil d'administration et bénéficient d'une délégation de signature dans le cadre de leur fonction technique.

1.2 Activité :

Le cabinet, pris dans la globalité des entités qui le composent a structuré son activité autour de deux métiers principaux :

- Audit et commissariat aux comptes ;
- Expertise comptable et conseil.

► L'audit et le commissariat aux comptes

Cette activité est exclusivement exercée par la structure A.R.C.

Les missions d’audit et de commissariat aux comptes sont des missions d’opinion. Elles émettent un avis sur l’information financière produite et diffusée par les entreprises. Ces missions sont un facteur de sécurité et de fiabilité de ces informations.

- Le cabinet aborde tous les secteurs de l’activité économique sur le plan régional pour l’essentiel – industrie, commerce, services, banque, coopérative agricole, milieu associatif et mutualiste (secteur de la santé), organismes divers (société d’HLM, CIL) – et des entreprises de toute taille, à travers environ 120 mandats.
- Outre la mission légale de certification des comptes, A.R.C. intervient régulièrement à l’occasion de diverses autres missions légales liées à la vie des sociétés :
 - ⇒ opérations sur le capital,
 - ⇒ apports partiels d’actifs, fusions,
 - ⇒ transformation,

ou dans le cadre des diligences directement liées à la mission légale.

- A.R.C. réalise par ailleurs des missions d’audit contractuel dans le cadre d’opérations financières ou de prises de participation notamment.

Il a été désigné à plusieurs reprises en qualité d’expert indépendant dans le cadre d’opérations sur le capital de sociétés cotées.

Le cabinet A.R.C. est également agréé par arrêté ministériel du 29 juin 1992 pour effectuer les opérations de révision dans les SCOP et les Unions d’Economie Sociale.

► L’expertise comptable et le conseil

Dans le cadre de ses activités d’expertise comptable et de conseil, A.G.E.C. conduit différentes missions, notamment :

- Comptabilité
 - ✓ Tenue et surveillance de comptabilité ;
 - ✓ Etablissement de comptes annuels, de situations intermédiaires, de reporting ;
 - ✓ Etablissement de comptes consolidés en normes françaises ou IFRS.
- Gestion & Finance

- ✓ Evaluation d'entreprise ;
 - ✓ Gestion patrimoniale ;
 - ✓ Gestion de trésorerie ;
 - ✓ Mise en place de comptabilités analytiques.
- Conseil en management
 - ✓ Elaboration de business plans ;
 - ✓ Assistance aux décisions de direction ;
 - ✓ Définition des stratégies de croissance interne ou externe.
 - Fiscal et Juridique
 - ✓ Conseil en fiscalité et établissement de déclarations fiscales ;
 - ✓ Rédaction des actes de la vie sociale des entreprises.

A.R.C. et A.G.E.C. ne sont membres d'aucun réseau ou association technique.

1.3 Chiffre d’Affaires et Clientèle :

L’activité du cabinet est répartie entre le commissariat aux comptes-audit légal (environ 74% de l’activité) et l’expertise comptable et le conseil (environ 26% de l’activité).

Les honoraires du groupe se répartissent comme suit :

En milliers d’Euros (HT)	Année 2018	Année 2017
Audit et commissariat aux comptes	1 221	1 097
Expertise comptable et conseil	522	511
TOTAL	1 743	1 608

Au cours de l’exercice 2018, A.R.C. a exercé des missions d’audit légal pour :

- les sociétés suivantes faisant appel public à l’épargne :
 - BENETEAU SA
Les Embruns – 16 rue de la Mer -85803 SAINT GILLES CROIX DE VIE
Place de cotation : Euronext Paris – Eurolist compartiment A.
 - LACROIX SA
8 Impasse du Bourrelier - 44800 SAINT-HERBLAIN
Place de cotation : Euronext Paris – Eurolist compartiment C.
 - TIPIAK SA
1 Rue du Chêne Lassé- 44806 SAINT HERBLAIN Cedex
Place de cotation : Euronext Paris – Eurolist compartiment C.
 - COGELEC SA
370 Rue de Maunit- 85290 MORTAGNE-SUR-SEVRE
Place de cotation : Euronext Paris – Eurolist compartiment C.
- les mutuelles ou unions de mutuelles suivantes régies par le Code de la Mutualité :
 - MUTUELLES DE VENDEE
112 Boulevard d’Italie - 85000 LA ROCHE SUR YON
(Activités du Livre III du Code de la Mutualité)

Le cabinet A.R.C. intervient également en tant qu’auditeur légal pour d’importantes filiales de sociétés cotées ou groupe internationaux nécessitant des travaux en lien avec les auditeurs des sociétés mères.

2- PROCEDURES QUALITE

Le cabinet dispose d'un guide d'exercice professionnel interne, dont la mise en œuvre permet d'assurer un système « qualité » dans la réalisation des missions d'audit légal.

2.1 Indépendance :

L'indépendance est une exigence forte du cabinet dans la gestion de sa relation avec le client, elle est l'une des valeurs à laquelle le cabinet est attaché. Cette indépendance repose sur des critères d'intégrité et d'objectivité et sur l'absence de conflits d'intérêts et d'incompatibilité entre missions d'audit et non audit.

Une charte d'indépendance a été mise en place au sein du cabinet. Elle prévoit de recueillir annuellement de la part de l'ensemble des membres du cabinet un engagement formel d'indépendance.

- Ainsi les procédures internes du cabinet prévoient les critères précis d'indépendance applicables aux associés et collaborateurs, qui font l'objet d'une **déclaration annuelle** souscrite par chacun.
- Le respect des critères d'indépendance est notamment vérifié :
 - dans le cadre de la procédure d'acceptation de nouveaux mandats,
 - lors de l'examen annuel dans le cadre de la procédure de maintien des missions.
- Chaque associé et collaborateur a par ailleurs signé un **engagement** relatif au respect du **secret professionnel**.
- Le cabinet n'exécute aucune mission pouvant faire apparaître l'existence de conflits d'intérêts.

Les dispositions de l'article L 822-14 du Code de Commerce, relatives à la rotation des signataires pour les mandats concernant les EIP (Entités d'Intérêt Public : sociétés faisant appel public à l'épargne, banques...) sont respectées.

2.2 Contrôle qualité :

Les procédures internes, destinées à assurer et à contrôler le niveau de qualité, constituent une composante importante de notre mode d'exercice professionnel,

qui s'impose tant par nos normes d'exercice professionnel et notre code de déontologie, que par notre souhait de réaliser des missions de qualité.

- Les procédures de contrôle de qualité interne reposent essentiellement sur les éléments suivants :

- **La supervision de l'associé signataire :**

L'associé signataire participe aux phases majeures de la mission comprenant l'acceptation ou le maintien de la mission, l'élaboration du plan de mission, la supervision de l'ensemble des travaux réalisés par les collaborateurs ou associés directeurs de mission, la synthèse finale conduisant à l'émission de l'opinion.

- **La revue indépendante :**

Elle s'applique aux dossiers faisant appel public à l'épargne (APE) et entités d'intérêt public (EIP) ainsi qu'aux dossiers significatifs et est effectuée par l'un des associés indépendants de l'équipe d'audit ou par un professionnel externe spécialisé pour les activités spécifiques : Banque.

La revue indépendante a pour objectif essentiel de vérifier le respect formel des différentes phases de la mission d'audit, de s'assurer de la qualité de la supervision du signataire, de la pertinence de l'opinion d'audit proposée et de sa cohérence avec l'ensemble des éléments du dossier.

- Les résultats des contrôles de qualité internes, selon ces procédures, font l'objet de communications périodiques aux associés et collaborateurs et de plans d'action permettant d'améliorer en permanence la qualité des travaux réalisés et leur conformité aux normes en vigueur.
- Le cabinet A.R.C. a fait l'objet de contrôles périodiques par le pôle régional de contrôle qualité (CRCC de Poitiers), par le pôle national de la CNCC pour les dossiers APE (dernier contrôle en 2006), et par les contrôleurs permanents du H3C :

Trois contrôles périodiques de l'activité par des contrôleurs permanents du H3C (Haut Conseil au Commissariat aux Comptes) ont eu lieu, le premier début 2010, le second début 2013 et le dernier fin 2016, validant la qualité des travaux et procédures net. Ces contrôles dit « EIP » sont dédiés aux cabinets de commissariat aux comptes contrôlant des Entités d'Intérêt Public.

3- RESSOURCES HUMAINES

3.1 Associés et collaborateurs

L'effectif total du cabinet est de 17 personnes.

- L'identité des **associés** actuels du cabinet, tous membres de la CRCC de POITIERS est présentée ci-dessus au point " Organigramme Juridique " .

Ils exercent tous leurs activités d'audit à titre principal depuis au moins dix ans dans un large champ de compétences.

- Les **collaborateurs** non associés se répartissent selon leur formation et leur expérience de la façon suivante :
 - 3 chefs de missions Audit, 10 à 15 ans d'expérience,
 - 2 auditeurs seniors Audit, 5 à 10 ans d'expérience,
 - 1 auditeur junior Audit,
 - 6 collaboratrices comptables, dont une spécialiste du domaine social, 4 à 20 ans d'expérience,
 - 1 secrétaire de direction.

- **Rémunérations :**

La rémunération des associés est composée d'une partie principale fixe et d'une partie variable liée à des critères d'appréciation individuels (qualité technique, gestion des missions et management des collaborateurs).

La rémunération des collaborateurs est déterminée sensiblement selon les mêmes principes que celle des associés.

Les rémunérations sont fixées par le dirigeant du cabinet, après échanges avec les associés pour ce qui concerne les collaborateurs.

La rémunération du dirigeant de A.R.C. fait l'objet d'une facturation par la SARL ARCDEV à A.R.C. SA sur une base horaire correspondant aux temps réels consacrés aux missions techniques et administrative du Cabinet.

3.2 Formation continue

- Un haut niveau de compétence technique en matière d'audit est une exigence forte du cabinet à l'égard de ses associés et collaborateurs.
- Le **plan de formation continue** annuel vise à développer ce niveau de compétence en proposant les formations correspondant aux objectifs fixés tant sur le plan individuel que général et devant permettre au cabinet d'exercer ses missions avec qualité.

La détermination de ces objectifs résulte à la fois des souhaits individuels et des besoins du cabinet exprimés lors de la réunion générale annuelle des associés et collaborateurs.

- De plus, des réunions d'information, externes ou internes, permettent de suivre l'actualité professionnelle ou technique.
- Les experts-comptables stagiaires respectent par ailleurs les contraintes de formation imposées par le cursus obligatoire.
- Le budget global de formation des effectifs d'A.R.C. a représenté environ 287 heures en 2018 (500 heures en 2017 et 284 heures en 2016), hors travaux de documentation courante.

**4- DECLARATION DE LA DIRECTION
RELATIVE A L'INDEPENDANCE
ET A LA FORMATION**

Nous confirmons, en application des dispositions prévues à l'article R 823-21 du Code de Commerce, que :

- le dispositif de maintien et de contrôle de l'indépendance décrit dans le rapport de transparence est appliqué à l'ensemble des associés et autres collaborateurs du cabinet intervenant auprès des clients dont le cabinet ou ses associés certifient les comptes, notamment les sociétés cotées ou d'intérêt public. Cette application fait l'objet de vérifications internes régulières ;
- la politique de formation continue exposée dans ce même rapport est appliquée à l'ensemble des associés et collaborateurs et permet d'assurer le respect des dispositions des articles L. 822-4 et R. 822-61 du Code de Commerce.

La Roche sur Yon, le 30 novembre 2018

Sébastien CAILLAUD